



# **MARCHE DE PRESTATIONS DE SUPERVISION AU PROFIT DES EQUIPES DE L'EPSM GEORGES DAUMEZON**

**MAPA/RC/2026-51**

**Marché A Procédure Adaptée**

**Articles L2123-1 et R2123-1 du CODE DE LA COMMANDE PUBLIQUE**

## **REGLEMENT DE LA CONSULTATION (RC)**

**Date limite de remise des offres : le vendredi 9 octobre 2026 à 12h00**

|                                                                                                                                |           |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------|
| <b>PREAMBULE .....</b>                                                                                                         | <b>3</b>  |
| <b>ARTICLE 1 OBJET ET FORME DE LA CONSULTATION .....</b>                                                                       | <b>3</b>  |
| 1.1 OBJET DE LA CONSULTATION .....                                                                                             | 3         |
| 1.2 FORME DE LA CONSULTATION .....                                                                                             | 3         |
| 1.3 NOMENCLATURE COMMUNAUTAIRE .....                                                                                           | 3         |
| <b>ARTICLE 2 COMPOSITION DE LA CONSULTATION.....</b>                                                                           | <b>3</b>  |
| 2.1 ALLOTISSEMENT .....                                                                                                        | 3         |
| 2.2 VARIANTES FACULTATIVES.....                                                                                                | 4         |
| <b>ARTICLE 3 DUREE ET DÉLAI D'EXECUTION DU MARCHÉ .....</b>                                                                    | <b>4</b>  |
| <b>ARTICLE 4 DATE LIMITE DE REMISE DES OFFRES .....</b>                                                                        | <b>5</b>  |
| <b>ARTICLE 5 DÉLAI DE VALIDITÉ DES OFFRES.....</b>                                                                             | <b>5</b>  |
| <b>ARTICLE 6 MONNAIE ET LANGUE.....</b>                                                                                        | <b>5</b>  |
| <b>ARTICLE 7 ACHETEUR .....</b>                                                                                                | <b>5</b>  |
| <b>ARTICLE 8 MODE DE REGLEMENT DU MARCHÉ .....</b>                                                                             | <b>5</b>  |
| <b>ARTICLE 9 PRÉSENTATION DES OFFRES.....</b>                                                                                  | <b>6</b>  |
| 9.1 PIECES RELATIVES A L'OFFRE .....                                                                                           | 6         |
| 9.2 ATTRIBUTION DU MARCHÉ .....                                                                                                | 6         |
| 9.2.1 Documents à fournir.....                                                                                                 | 6         |
| 9.2.2 Mise au point .....                                                                                                      | 7         |
| 9.2.3 Recours à la négociation.....                                                                                            | 7         |
| 9.3 INTERDICTION DE SOUMISSIONNER.....                                                                                         | 7         |
| 9.4 PIECES RELATIVES A LA CANDIDATURE.....                                                                                     | 7         |
| 9.4.1 Candidature sous forme de DUME .....                                                                                     | 8         |
| 9.4.2 Candidature hors DUME .....                                                                                              | 8         |
| 9.4.3 Justificatifs et moyens de preuves concernant l'aptitude et les capacités du candidat et modalités de transmission ..... | 8         |
| 9.4.4 Précision concernant le groupement.....                                                                                  | 9         |
| 9.4.5 Dispositions relatives à la sous-traitance.....                                                                          | 9         |
| 9.5 SELECTION DES CANDIDATURES .....                                                                                           | 10        |
| <b>ARTICLE 10 MODALITÉS D'OBTENTION DU DOSSIER DE CONSULTATION.....</b>                                                        | <b>10</b> |
| 10.1 COMPOSITION DU DOSSIER DE CONSULTATION.....                                                                               | 10        |
| 10.2 OBTENTION DU DOSSIER DE CONSULTATION .....                                                                                | 10        |
| 10.3 MODIFICATION DE DETAIL AU DOSSIER DE CONSULTATION.....                                                                    | 10        |
| <b>ARTICLE 11 MODALITÉS DE TRANSMISSION DES OFFRES .....</b>                                                                   | <b>11</b> |
| 11.1 TRANSMISSION PAR VOIE DEMATERIALISEE.....                                                                                 | 11        |
| 11.2 PRINCIPES DE LA TRANSMISSION PAR VOIE DEMATERIALISEE.....                                                                 | 11        |
| <b>ARTICLE 12 CRITERES ET METHODES DE SELECTION DES OFFRES .....</b>                                                           | <b>12</b> |
| <b>ARTICLE 13 RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES .....</b>                                                                         | <b>13</b> |
| <b>ANNEXE : NOTE DE PROCEDURE POUR LES REPONSES DEMATERIALISEES .....</b>                                                      | <b>13</b> |

## PREAMBULE

Il est à noter que l'EPSM Georges DAUMEZON fait partie du Groupement Hospitalier Territorial du 45 dont l'hôpital pilote est le Centre Hospitalier Universitaire d'Orléans (CHU), le donneur d'ordre est l'EPSM Georges DAUMEZON, le signataire est le Centre Hospitalier Universitaire d'Orléans.

La convention constitutive du Groupement Hospitalier de Territoire du Loiret (GHT45) a été approuvée par L'Agence Régionale de Santé du Centre Val de Loire par arrêté en date du 30 août 2016.

L'établissement Public de Santé Mentale Georges DAUMEZON (EPSM), situé dans l'agglomération orléanaise, dans un bassin de 678 000 habitants est l'établissement de référence départementale du Loiret en Santé Mentale. Il propose une offre de soins diversifiée selon les populations et les pathologies : adulte, enfant, personne âgée, autisme, dépendance, etc.

L'EPSM est composé de 5 pôles d'activité clinique répartis en 40 structures sur l'ensemble du département, et un pôle gestion composé notamment des services techniques, d'une plateforme logistique, de la blanchisserie, de la cuisine, du garage et des espaces verts.

## ARTICLE 1 OBJET ET FORME DE LA CONSULTATION

### 1.1 Objet de la consultation

La présente consultation concerne des prestations de supervision à destination des équipes de l'Etablissement Public de Santé Mentale du Loiret Georges DAUMEZON (EPSM).

Le détail des missions attendues est mentionné dans le Cahier des Clauses Techniques Particulières.

### 1.2 Forme de la consultation

La consultation est lancée selon la procédure adaptée conformément aux articles L2123-1 et R2123-1 du Code de la Commande Publique.

Les prestations feront l'objet d'un marché ordinaire conclu avec un seul titulaire par lot.

Le présent marché est conclu pour un montant total hors taxes et toutes taxes comprises stipulé au bordereau de prix (BP) annexé à l'acte d'engagement.

### 1.3 Nomenclature communautaire

La consultation est allotie et correspond à la classification CPV (vocabulaire commun pour les marchés publics) suivante : **85312320-8 Services de conseil professionnel**.

## ARTICLE 2 COMPOSITION DE LA CONSULTATION

### 2.1 Allotissement

Les prestations sont réparties en 4 lots distincts :

| Lots | Description                                                                      |
|------|----------------------------------------------------------------------------------|
| 1    | Supervision de l'équipe du Centre Régional du Psychotraumatisme (CRP) de l'EPSM  |
| 2    | Supervision de l'équipe de Thérapie Cognitive et comportementale (TCC) de l'EPSM |

|   |                                                                          |
|---|--------------------------------------------------------------------------|
| 3 | Supervision de l'équipe de Thérapie Familiale (TF) de l'EPSM             |
| 4 | Supervision de l'équipe Mobile Précarité et Psychiatrie (EMPP) de l'EPSM |

Chaque lot fera l'objet d'un marché.

Les lots sont attribuables séparément.

Un seul attributaire par lot.

Les candidats ont la possibilité de faire une offre pour un, plusieurs ou la totalité des lots.

Il n'est pas prévu de décomposition en tranches.

## 2.2 Variantes facultatives

La présentation d'une **offre de base** est **obligatoire**.

Le nombre de variantes est **limité à deux (2) maximum par candidat**.

Le candidat souhaitant proposer un intervenant différent de celui proposé dans l'offre de base, doit proposer par lot, **une offre variante à son offre de base**.

La variante doit répondre aux exigences minimales définies au CCTP notamment aux objectifs de la supervision définis pour chacun des lots (articles 3-1-2, 4-1-2, 5-1-2 et 6-1-2 du CCTP).

La variante porte sur la présentation d'un profil de superviseur différent de celui proposé dans l'offre de base, ainsi que la méthode pédagogique et les modalités d'organisation associées.

Toute présentation d'une offre variante doit être présentée sous un dossier distinct de l'offre de base contenant l'ensemble des pièces mentionnées à l'article 9.1 du présent RC.

La mention « **offre de base – Lot N° X** » et « **offre variante – Lot N° X** » doit apparaître dans le nommage du dossier correspondant.

En cas de présentation de plusieurs variantes, le candidat précisera dans le nommage du dossier correspondant « **offre de variante 1 – Lot N° X** » et « **offre variante 2 – Lot N° X** ».

## ARTICLE 3 DUREE ET DÉLAI D'EXECUTION DU MARCHÉ

Le marché prendra effet à compter de la notification au Titulaire pour une durée d'un (1) an ferme.

Toutefois, lorsque la notification intervient avant le 1<sup>er</sup> janvier 2027, la prise d'effet du marché est reportée à cette date.

Ainsi, la date de début d'exécution des prestations pour chacun des lots correspond :

- Soit à la date de notification du marché, si celle-ci est postérieure au 1<sup>er</sup> janvier 2027 ;
- Soit au 1<sup>er</sup> janvier 2027, dans le cas contraire.

A l'issue de cette période, le marché peut être reconduit tacitement une (1) fois pour une durée d'un (1) an.

L'EPSM se réserve la possibilité de décaler la date d'effet du marché de 30 jours maximum. Dans ce cas, la durée de validité, ainsi que les termes prévus pour la reconduction seront décalés en conséquence.

La durée totale du marché, période(s) de reconduction incluse(s) ne peut excéder deux (2) ans.

La date de notification prévisionnelle est fixée **courant novembre 2026**.

Le pouvoir adjudicateur ou son représentant pourra prendre la décision de ne pas reconduire le marché par lettre recommandée avec accusé de réception 2 mois avant chaque date anniversaire du marché. Le titulaire ne percevra aucune indemnité.

#### **ARTICLE 4      DATE LIMITE DE REMISE DES OFFRES**

|                                        |
|----------------------------------------|
| <b>Vendredi 9 octobre 2026 à 12h00</b> |
|----------------------------------------|

#### **ARTICLE 5      DÉLAI DE VALIDITÉ DES OFFRES**

Le délai de validité des offres est de 120 jours à compter de la date limite fixée pour la remise des offres à l'article 4 précédent.

#### **ARTICLE 6      MONNAIE ET LANGUE**

- ✓ L'unité monétaire est l'EURO.
- ✓ Langue : la loi n° 94-665 du 4 août 1994 relative à l'emploi de la langue française, impose que la désignation, l'offre, la présentation des biens, produits ou services soient faites en langue française. Ainsi les candidats formuleront leurs candidatures, leurs offres ainsi que tous les documents les accompagnants en français.
- ✓ De plus, les modes d'emploi des équipements et des logiciels doivent être rédigés en français.
- ✓ Dans le cas où un candidat ne peut délivrer un document en langue française, il devra fournir ce document accompagné d'une traduction en français certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté.
- ✓ L'ensemble des communications écrites ou orales qui pourraient avoir lieu entre le représentant du pouvoir adjudicateur et les candidats durant la phase de consultation s'effectuera en français.

#### **ARTICLE 7      ACHETEUR**

EPSM du Loiret Georges DAUMEZON  
Direction des Achats, de la Logistique et du Patrimoine Service Achat  
1 route de Chanteau  
45402 FLEURY LES AUBRAIS CEDEX 2

#### **ARTICLE 8      MODE DE REGLEMENT DU MARCHÉ**

Le règlement des dépenses se fera par mandat administratif suivi d'un virement selon les modalités fixées dans le Cahier des clauses administratives particulières (CCAP).

## ARTICLE 9 PRÉSENTATION DES OFFRES

Le candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces listées ci-dessous (article 9.1 et 9.4 du présent document), transmis par voie dématérialisée conformément à l'article R 2132-7 du Code De La Commande Publique.

**Il est recommandé de communiquer une copie de sauvegarde (voir « note de procédure pour les réponses dématérialisées » en annexe).**

### 9.1 Pièces relatives à l'offre

- ✓ L'acte d'engagement (AE) par lot, établi selon le modèle joint, complété, daté et signé (*non obligatoire*),
- ✓ Le bordereau de prix (BP) par lot, dûment complété par lot,
- ✓ Le mémoire technique comprend :
  - un curriculum vitae détaillé du superviseur affecté à l'exécution des prestations ;
  - les diplômes, certifications ou titres professionnels dont il dispose ;
  - la présentation de son parcours professionnel ainsi que l'expertise de supervision acquise en lien avec son parcours ;
  - la liste des principales missions de supervision réalisées au cours des dernières années dans le domaine concerné par le lot.
  - Ainsi tous les éléments nécessaires à l'analyse de son offre.
- ✓ L'attestation d'assurance,
- ✓ Un Relevé d'Identité Bancaire,
- ✓ Tout autre document de nature à compléter l'offre présentée.

**Par souci de rapidité lors de la notification, il est conseillé aux candidats de fournir l'acte d'engagement (ATTRI 1) renseigné et signé avec leurs offres.**

Le candidat pourra indiquer dans son offre, à titre purement indicatif, le taux d'escompte éventuellement consenti en cas de paiement anticipé sous 20 jours à compter de la réception de la facture (Le taux d'escompte minimum est de 1% l'administration se réserve la possibilité d'accepter ou non toute proposition inférieure au taux précité).

### 9.2 Attribution du marché

#### 9.2.1 Documents à fournir

Le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché devra fournir dans un délai fixé à 21 jours, les documents suivants :

- les attestations et certificats prouvant qu'il a satisfait à ses obligations fiscales et sociales, conformément à l'arrêté du 22 mars 2019 fixant la liste des impôts, taxes, contributions ou cotisations sociales donnant lieu à la délivrance de certificats pour l'attribution des contrats de la commande publique. Le candidat établi à l'étranger produit un certificat établi par les administrations et organismes du pays d'origine.

- le cas échéant, le candidat produit les pièces prévues aux articles R. 1263-12, D. 8222-5 ou D. 8222-7 ou D. 8254-2 à D. 8254-5 du code du travail.
- un extrait Kbis ou équivalent ;
- en cas de redressement judiciaire, la copie du ou des jugements prononcés.

**Passé ce délai, la demande sera faite auprès du candidat classé n° 2 qui sera alors désigné attributaire et ainsi de suite.**

Conformément aux dispositions de l'article R 2343-14 du Code De La Commande Publique, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements que le pouvoir adjudicateur peut obtenir directement par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique, à condition que figurent dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système ou de cet espace et que l'accès à ceux-ci soit gratuit.

**Par souci de rapidité lors de la notification, il est conseillé aux candidats de fournir ces documents au stade de la candidature.**

#### **9.2.2 Mise au point**

Il peut être demandé au candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché une mise au point, permettant de clarifier les aspects de son offre ou de confirmer les engagements figurant dans celle-ci. Cette demande ne peut avoir pour objet de modifier des éléments substantiels de l'offre.

#### **9.2.3 Recours à la négociation**

L'EPSM se réserve le droit de recourir à la négociation avec les candidats dont l'offre aura été jugée conforme aux cahiers des charges.

La négociation pourra porter sur l'adaptation du prix ainsi que sur les aspects techniques de l'offre. La négociation pourra avoir lieu par tous moyens et elle fera l'objet d'une traçabilité écrite.

Seule la dernière réponse écrite du candidat sera prise en considération afin de procéder au classement des offres et prévaudra sur l'offre initiale (valeur contractuelle). Dans l'hypothèse où le candidat ne souhaiterait pas prendre part aux négociations, son offre initiale sera maintenue.

Une fois la négociation terminée, l'EPSM classera les offres finales, en appliquant les critères de choix définis à l'article 12 du présent règlement de la consultation et choisira l'offre économiquement la plus avantageuse.

#### **9.3 Interdiction de soumissionner**

La personne publique ne retient que les interdictions de soumissionner prévues aux articles L2141-1 à L2141-11 du Code De La Commande Publique. Lorsqu'un candidat se trouve, en cours de procédure, en situation d'interdiction de soumissionner, il en informe, sans délai, la personne publique. En cas d'interdiction de soumissionner obligatoire, le candidat est automatiquement exclu de la procédure.

#### **9.4 Pièces relatives à la candidature**

#### 9.4.1 Candidature sous forme de DUME

Les candidats peuvent présenter leur candidature sous la forme du DUME (disponible à l'adresse suivante <https://ec.europa.eu/growth/tools-databases/espd/filter?lang=fr>) en renseignant :

- la partie IV - B 1a) : chiffre d'affaires annuel « général » des 3 derniers exercices ;
  - la partie IV – B 2a) : chiffre d'affaires annuel « spécifique » dans le domaine d'activité couvert par le marché des 3 derniers exercices ;
  - la partie IV - C 1b) : les prestations principales de même nature réalisées sur les 3 dernières années. Cette liste peut être complétée par l'expérience datant de plus de 3 ans ;
  - la partie IV - C8) : les effectifs moyens annuels et le nombre de cadres pendant les 3 dernières années ;
- Le DUME doit être signé par la personne habilitée à engager le candidat.

#### 9.4.2 Candidature hors DUME

Les candidats doivent transmettre les documents et renseignements suivants :

- Lettre de candidature ou formulaire DC1 ou équivalent, dûment rempli.
- Déclaration du candidat ou formulaire DC2 ou équivalent, dûment rempli.

#### 9.4.3 Justificatifs et moyens de preuves concernant l'aptitude et les capacités du candidat et modalités de transmission

Les candidats transmettent les justificatifs et moyens de preuves suivants concernant leurs aptitude et capacités :

- 1 - la liste des principales prestations de même nature effectuées au cours des trois dernières années. Cette liste doit faire apparaître le montant, la période d'exécution, le nom des donneurs d'ordre des marchés correspondants ainsi que leurs coordonnées téléphoniques (références clients) ;
- 2 - le chiffre d'affaires global réalisé au cours des 3 derniers exercices en indiquant le chiffre d'affaires réalisé pour des services du même type que ceux faisant l'objet du marché ;
- 3 - les effectifs permanents de la société (effectifs moyens annuels et importance du personnel d'encadrement) pour chacune des trois dernières années.

Si, pour une raison justifiée, le candidat n'est pas en mesure de produire les renseignements et documents demandés par la personne publique, il est autorisé à prouver sa capacité économique et financière par tout autre moyen considéré comme approprié par la personne publique.

Ces justificatifs et les moyens de preuve sont fournis lors de la transmission de l'acte de candidature. Les candidats ne sont pas tenus de fournir ces justificatifs et moyens de preuve lorsque la personne publique peut les obtenir directement par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique, à condition que figurent dans sa candidature toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système ou de cet espace et que l'accès soit gratuit.

#### 9.4.4 Précision concernant le groupement

Dans le cadre de la consultation, la personne publique n'autorise pas le candidat à présenter plusieurs offres en agissant à la fois :

- en qualité de candidat individuel et de membre d'un groupement ;
- en qualité de membre de plusieurs groupements.

La forme du groupement n'est pas imposée au stade de la procédure de passation mais le groupement attributaire devra adopter la forme du groupement conjoint avec mandataire solidaire.

Dans le cas d'une candidature d'un groupement d'entreprises, chaque membre du groupement doit fournir l'ensemble des documents et renseignements attestant de ses capacités juridiques, professionnelles, techniques et financières. L'appréciation des capacités du groupement est globale.

Si le groupement présente sa candidature sous la forme du DUME, chacun des membres du groupement doit fournir un DUME distinct.

- **Candidature sous forme de DUME**

Si le candidat s'appuie sur un ou des sous-traitants pour faire acte de candidature, il renseigne la partie II-C du DUME et fournit pour chacun de ces sous-traitants un formulaire DUME distinct signé par le sous-traitant et contenant les informations des sections A et B de la partie II ainsi que celles de la partie III et, le cas échéant, les parties IV et V.

Si le candidat ne s'appuie pas sur la sous-traitance pour faire acte de candidature mais qu'il a l'intention de sous-traiter une part du marché, il renseigne la partie II-D du DUME et fournit les informations figurant dans les parties II-A et B et III pour chacun de ces sous-traitants.

- **Candidature hors DUME**

La présentation d'un sous-traitant se fait à l'aide de l'imprimé DC 4 (Déclaration de sous-traitance) dûment rempli et signé par le sous-traitant et le candidat, comportant l'indication des capacités professionnelles, techniques et financières du sous-traitant ainsi que la déclaration sur l'honneur que le sous-traitant ne tombe pas sous le coup d'une interdiction d'accéder aux marchés publics. Ce formulaire est disponible à l'adresse suivante : <http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-candidat>.

#### 9.4.5 Dispositions relatives à la sous-traitance

La sous-traitance totale des prestations est interdite.

Les candidats peuvent sous-traiter une partie du marché dans le respect des dispositions des articles L.2193-1 et suivants et R.2193-1 et suivants du Code de la commande publique.

En cas de sous-traitance, l'acte d'engagement est, le cas échéant, accompagné des demandes d'acceptation de chaque sous-traitant et d'agrément de ses conditions de paiement.

Le candidat précise dans l'acte d'engagement la nature et le montant des prestations qu'il envisage de sous-traiter ainsi que, par différence avec le montant de son offre, le montant maximal de la créance qu'il est susceptible de céder ou de nantir.

- **Candidature sous forme de DUME**

Si le candidat s'appuie sur un ou des sous-traitants pour faire acte de candidature, il renseigne la partie II-C du DUME et fournit pour chacun de ces sous-traitants un formulaire DUME distinct signé par le sous-traitant et contenant les informations des sections A et B de la partie II ainsi que celles de la partie III et, le cas échéant, les parties IV et V.

Si le candidat ne s'appuie pas sur la sous-traitance pour faire acte de candidature mais qu'il a l'intention de

sous-traiter une part du marché, il renseigne la partie II-D du DUME et fournit les informations figurant dans les parties II- A et B et III pour chacun de ces sous-traitants.

- **Candidature hors DUME**

La présentation d'un sous-traitant se fait à l'aide de l'imprimé DC 4 (Déclaration de sous-traitance) dûment rempli et signé par le sous-traitant et le candidat, comportant l'indication des capacités professionnelles, techniques et financières du sous-traitant ainsi que la déclaration sur l'honneur que le sous-traitant ne tombe pas sous le coup d'une interdiction d'accéder aux marchés publics. Ce formulaire est disponible à l'adresse suivante : <http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-candidat>.

## 9.5 Sélection des candidatures

Si la personne publique constate, avant de procéder à l'examen des candidatures, que des pièces ou des informations dont la production était réclamée sont absentes ou incomplètes, elle peut demander aux candidats concernés de compléter leur dossier de candidature dans un délai identique pour tous. Ce délai est précisé dans la demande de complément. **Les candidatures incomplètes ou demeurées incomplètes à la suite d'une demande de compléments seront éliminées.** Les candidatures qui ne disposent manifestement pas des capacités professionnelles, techniques et financières suffisantes demandées pour l'exécution du marché sont éliminées. L'appréciation des capacités professionnelles techniques et financières d'un groupement est globale.

## ARTICLE 10 MODALITÉS D'OBTENTION DU DOSSIER DE CONSULTATION

### 10.1 Composition du dossier de consultation

Le dossier de consultation est constitué des documents suivants :

- ✓ Le présent Règlement de la Consultation (RC),
- ✓ Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP),
- ✓ Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP),
- ✓ La lettre de candidature (DC1) et la déclaration du candidat (formulaire DC2),
- ✓ Un acte d'engagement par lot (ATTR1)
- ✓ Les bordereaux de prix (un BP par lot)

### 10.2 Obtention du dossier de consultation

**Les candidats devront accéder au dossier de consultation par voie électronique :**  
<https://www.marches-publics.gouv.fr>

Compte tenu de l'entrée en vigueur de l'arrêté du 14 décembre 2009, relatif à la dématérialisation des procédures de passation des marchés publics et afin d'être tenues informées des compléments ou rectificatifs éventuels au dossier de consultation mis en ligne, il est recommandé aux sociétés téléchargeant le document de consultation de renseigner au minimum le champ relatif à l'adresse courriel. Si les candidats ne souhaitent pas s'identifier, ils ne pourront se prévaloir de la méconnaissance des informations complémentaires ou modifications, le Centre Hospitalier Universitaire d'Orléans déclinant toute responsabilité.

### 10.3 Modification de détail au dossier de consultation

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter au plus tard 6 jours calendaires avant la date limite fixée pour la remise des offres, des modifications de détail, non substantielles, au dossier de consultation. Les candidats devront, alors, répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

Le délai commencera à courir à compter de la date d'envoi des documents modifiés par le Centre Hospitalier Universitaire d'Orléans.

Les modifications opérées par le Centre Hospitalier Universitaire d'Orléans feront l'objet d'une communication via la PLate-forme des AChats de l'Etat (PLACE) à l'adresse suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr>

Un message d'alerte invitera les candidats à se rendre sur la plateforme afin de prendre connaissance des compléments d'information ou modifications portant sur ce dossier. Il appartiendra au candidat de s'assurer de la bonne réception de ces informations.

## ARTICLE 11 MODALITÉS DE TRANSMISSION DES OFFRES

### 11.1 Transmission par voie dématérialisée

Les candidatures et les offres peuvent être transmises par voie électronique uniquement (voie dématérialisée).

#### **AVERTISSEMENTS :**

Conformément à l'article R2132-7 du Code De La Commande Publique, les candidats doivent remettre leur offre **exclusivement de manière dématérialisée** sur le site « [www.marches-publics.gouv.fr](http://www.marches-publics.gouv.fr) », rubrique « rechercher une consultation », puis « réponse à la consultation ».

Un guide d'utilisation à destination des entreprises est disponible sur le site dans l'onglet « Aide ». En cas de difficultés, il est possible de contacter le support « clients » via votre compte PLACE.

Les offres seront transmises en une seule fois. Si plusieurs offres sont successivement transmises par un même candidat, seule la dernière offre reçue est ouverte, par le pouvoir adjudicateur dans le délai fixé pour la remise des offres.

□ Dans le cas d'une offre présentée par un groupement, le mandataire assure la sécurité et l'authenticité des informations transmises au nom des membres du groupement.

### 11.2 Principes de la transmission par voie dématérialisée

Les candidats transmettront leur réponse électronique dans un fichier contenant à la fois les pièces relatives à la candidature et celles relatives à l'offre.

La transmission dématérialisée s'effectuera sur la PLate-forme des AChats de l'Etat (PLACE) à l'adresse suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr>

Les frais d'accès au réseau sont à la charge des candidats.

Le dépôt des candidatures et des offres transmises par voie électronique donne lieu à un accusé de réception mentionnant la date et l'heure de la réception. Le fuseau horaire de référence sera celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid.

Les dépôts effectués après la date et l'heure limites de remise des offres ne seront pas retenus.

#### **AVERTISSEMENTS :**

- ✓ L'accusé de réception mentionnant la date et l'heure de la réception est la preuve de dépôt de la

réponse. Il convient de le conserver précieusement pendant toute la durée de la procédure, jusqu'à l'attribution du marché.

- ✓ Les candidats ont la possibilité de transmettre par voie papier, les pièces qui ne peuvent être dématérialisées : plans, esquisses, maquettes, ...
- ✓ Les candidats sont vivement invités à prendre connaissance des dispositions prévues au présent article avant d'entreprendre une réponse par voie électronique.
- ✓ Le Centre Hospitalier Universitaire d'Orléans se réserve le droit de convertir ultérieurement les formats des données et des pièces du marché afin d'assurer leur lisibilité à moyen et long terme.
- ✓ Les candidats retenus sont informés que les fichiers transmis par voie dématérialisée seront re-matérialisés et donneront lieu à la signature d'un marché sur support papier.

**Une note explicative est jointe au présent règlement de la consultation afin d'apporter les précisions nécessaires à ce mode de transmissions des réponses.**

## **ARTICLE 12 CRITERES ET METHODES DE SELECTION DES OFFRES**

Le choix et le classement des offres sont effectués dans les conditions prévues à l'article R 2152-6 du Code de la Commande Publique.

Les offres seront analysées et jugées pour l'ensemble des lots selon les critères énoncés ci-dessous

Chaque critère sera noté sur 10 points (10 étant la note maximale) et pondéré de la manière suivante :

### **Critère A : Prix (25%)**

- L'examen de ce critère se fera sur la base du montant total TTC indiqué au bordereau du prix (BP)
- La note maximale sera attribuée à l'offre la moins chère et les autres notes seront attribuées selon la formule suivante :  
 **$[10 \times (\text{montant total TTC de l'offre la moins chère au BP} / \text{montant total TTC de l'offre à comparer})] \times 25 \%$**

### **Critère B : Qualité de la prestation (70%)**

- **Sous-critère B-1 : Qualité et adéquation du superviseur affecté à l'exécution de la supervision (sur 7 points)**  
Jugés à partir des documents transmis par le prestataire pour présenter l'intervenant dédié : qualifications, compétences, expertises et expériences dans le domaine de la supervision et des psychothérapies visées, etc.
- **Sous-critère B-2 : Pertinence de la méthodologie et des méthodes d'animation des séances de supervision proposées par le candidat (sur 2 points)**
- **Sous-critère B-3 : Modalités d'organisation de la prestation (sur 1 point)**  
Jugées à partir des modalités d'organisation permettant une adaptation du dispositif aux contraintes des équipes, à la continuité de service et aux besoins opérationnels de l'établissement.  
Le candidat précise notamment le ou les jours de la semaine privilégiés pour la réalisation des séances ; toutes modalités organisationnelles pertinentes pour l'exécution des prestations.

Les informations relatives aux jours proposés sont communiquées aux fins d'analyse des offres et ne constituent pas, à elles seules, des engagements contractuels.

Le calendrier définitif des séances sera arrêté après notification du marché, dans les conditions prévues aux

CCAP et au CCTP.

### **Critère C : Développement durable (5%)**

- Ce critère est apprécié au regard des mesures proposées par le candidat pour réduire l'impact environnemental et favoriser les pratiques responsables dans le cadre de l'exécution des prestations de supervision.

Les notes obtenues pour chaque critère, ramenées le cas échéant à deux (2) décimales seront pondérées. L'offre ayant obtenu la note globale la plus élevée sera retenue.

En cas d'égalité de note globale, le classement sera en fonction de l'offre ayant obtenue la meilleure note sur le critère B ; et en cas de nouvelle égalité, le classement sera fonction de l'offre ayant obtenue la meilleure note sur le critère A ; puis C.

## **ARTICLE 13 RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES**

Pour tout renseignement complémentaire relatif à la procédure, les candidats peuvent adresser leurs questions, au plus tard six (6) jours avant la date limite de remise des offres, exclusivement par l'intermédiaire de la messagerie sécurisée de la plateforme de dématérialisation PLACE.

Les réponses apportées par le pouvoir adjudicateur seront communiquées à l'ensemble des candidats ayant retiré le dossier de consultation.

Les renseignements complémentaires sur les documents de la consultation sont transmis aux opérateurs économiques au plus tard deux (2) jours avant la date limite de réception des offres, sous réserve qu'ils aient été sollicités en temps utile.

Lorsque le délai de remise des offres est réduit pour cause d'urgence, en application des dispositions du titre VI du code précité, ce délai est ramené à quatre (4) jours.

### **ANNEXE : NOTE DE PROCEDURE POUR LES REPONSES DEMATERIALISEES**

Le guide d'utilisation et les films d'autoformation sont mis à disposition dans la rubrique "Aide" à l'adresse : <https://www.marches-publics.gouv.fr>. Il est également possible de s'entraîner sur la plateforme avec les consultations de test disponibles dans la rubrique "Se préparer à répondre". Un service de support téléphonique est mis à disposition des entreprises souhaitant soumissionner aux marchés publics. Avant de contacter l'assistance téléphonique, assurez-vous d'avoir téléchargé et consulté les guides mis à votre disposition dans la rubrique « Aide »  
Le service de support est ouvert de 9h00 à 19h00 les jours ouvrés.

### **FORMATS DES DOCUMENTS**

La liste des formats de fichiers acceptés par l'établissement Pouvoir adjudicateur est la suivante:

Portable Document Format (.pdf),

Rich Text Format (.rtf),

Compressés (exemples d'extensions : .zip, .rar),

Applications bureautiques (exemples d'extensions : .doc, .xls, .pwt, .pub, .mdb), Multimédias

(exemples d'extensions : gif, .jpg, .png),  
Internet : (exemple d'extension : .htm).

### **OUTILS REQUIS POUR RÉPONDRE PAR VOIE DÉMATÉRIALISÉE**

Le candidat doit s'assurer de disposer sur son poste de travail des outils listés figurant dans la Rubrique « Aide » Outils Informatiques » à l'adresse : <https://www.marches-publics.gouv.fr>

#### **Test de la configuration du poste**

La remise d'une réponse électronique exige l'utilisation d'un programme (applet). Ce programme assure le formatage des fichiers de réponse ainsi que les opérations de signature et de chiffrement, le cas échéant. Cet applet nécessite une configuration spécifique de votre poste de travail. Nous vous conseillons de vérifier les pré-requis pour la remise électronique d'une réponse dans la rubrique « Se préparer à répondre » à l'adresse : <https://www.marches-publics.gouv.fr>

### **CERTIFICAT DE SIGNATURE ÉLECTRONIQUE**

#### **L'utilisation de la signature électronique n'est pas imposée.**

Le candidat doit signer sa réponse (au dépôt de l'offre ou à l'attribution) à l'aide d'un certificat de signature électronique ou sur support papier. La signature électronique permet l'authentification de la signature du représentant de l'entreprise, signataire de l'offre.

**Actuellement dans une démarche de mise en place de la signature électronique, le Centre Hospitalier Universitaire d'Orléans re-matérialise, pour le moment, l'acte d'engagement qui donnera lieu à la signature du marché sur support papier.**

#### **Les catégories de certificat de signature électronique**

Tous les documents transmis par voie électronique ou envoyés sur support physique électronique, dont la signature en original est exigée, sont signés individuellement par l'opérateur économique au moyen d'un certificat de signature électronique. Il garantit l'identification du candidat.

Seuls les certificats de signature électronique conformes au RGS (référentiel général de sécurité) sont autorisés. Le niveau minimum de sécurité exigé est \* ; les formats de signature acceptés sont : PAdES, CAdES, XAdES. Les certificats sont réputés conformes au RGS s'ils émanent d'une liste de confiance française établie par le Ministre chargé de la réforme de l'Etat ([www.referencessmodernisation.gouv.fr](http://www.referencessmodernisation.gouv.fr)) ou d'une liste de confiance d'un autre Etat membre de l'Union Européenne (<https://ec.europa.eu/informationssociety/policy/esignature/trusted-list/tl-hr.pdf>).

Si le certificat de signature électronique utilisé n'émane pas de l'une des listes de confiance susmentionnées, le candidat doit fournir l'ensemble des éléments nécessaires afin de prouver que le certificat de signature utilisé est bien conforme au RGS.

**Le Centre Hospitalier Universitaire d'Orléans souhaite attirer l'attention du soumissionnaire sur le délai administratif demandé par les organismes de certification pour la délivrance des certificats de signature électronique. Il convient donc d'anticiper le plus possible la demande de certificat par rapport à la date limite de réception des offres.**

#### **Contrôle de la signature électronique individuelle des fichiers :**

Les documents dont la signature originale est exigée (au dépôt de l'offre ou à l'attribution) doivent être signés individuellement.

Pour ce faire, les soumissionnaires peuvent au choix :

- Utiliser le dispositif de signature par la plate-forme PLACE

Dans ce cas, les candidats sont dispensés de fournir la procédure de vérification de la signature.

- Utiliser un autre outil de signature électronique que celui proposé par le profil d'acheteur.

Dans ce cas, ils sont tenus de communiquer le « mode d'emploi » permettant de procéder aux vérifications nécessaires de la signature électronique.

Ce mode d'emploi contient, au moins, les informations suivantes :

- La procédure permettant la vérification de la validité de la signature ;
- L'adresse du site internet du référencement du prestataire par le pays d'établissement ou, à défaut, les données publiques relatives au certificat du signataire, qui comportent, au moins, la liste de révocation et le certificat du prestataire de services de certification électronique émetteur.

### **REMARQUES PRATIQUES :**

Le Centre Hospitalier Universitaire d'Orléans souhaite attirer l'attention des soumissionnaires sur le fait que s'il y a modification du document après signature, le « couple » document signé et document de signature ne sont plus cohérents. L'opération de signature du document modifié est à renouveler.

L'action de signature crée automatiquement, dans le même répertoire, un nouveau document dont le nom est celui du document suffixé avec '.sig '. Par exemple le fichier dc3.doc devient dc3.doc.sig.

ATTENTION : Si le soumissionnaire utilise un fichier compressé (au format ZIP par exemple), lors de la signature électronique des documents depuis le site Internet, les documents contenus dans le fichier compressé ne seront pas signés individuellement électroniquement. Il est donc fortement déconseillé aux soumissionnaires de déposer des fichiers compressés dans leurs réponses.

Les candidats sont invités à tenir compte des aléas de la transmission électronique ; par conséquent, ils doivent prendre leurs précautions afin de s'assurer que la transmission électronique de leurs plis soit complète et entièrement achevée avant la date et l'heure limites de dépôt des offres.

Avertissement : L'opérateur économique doit s'assurer que les messages envoyés par la Plate-forme des Achats de l'Etat (PLACE), notamment [nepasrepondre@marches-publics.gouv.fr](mailto:nepasrepondre@marches-publics.gouv.fr), ne sont pas traités comme des courriels indésirables.

### **TRANSMISSION DES VIRUS**

Tout fichier constitutif de la candidature et de l'offre, sera traité préalablement par le candidat par un anti-virus régulièrement mis à jour.

Le Centre Hospitalier Universitaire d'Orléans utilise un antivirus avec une fréquence de mise à jour quotidienne.

Afin d'empêcher la diffusion des virus informatique, les fichiers comportant notamment les extensions suivantes ne doivent pas être utilisés par le candidat : exe, com, bat, pif, vbs, scr, msi, eml.

Par ailleurs les fichiers dont le format est autorisé ne doivent pas contenir de macros.

Le Centre Hospitalier Universitaire d'Orléans conserve la trace de la malveillance du programme et, s'il décide de tenter une réparation, conserve également la trace des opérations de réparation réalisées.

Concernant les éléments relatifs à la candidature, tout fichier transmis par voie électronique ou sur support physique électronique contenant un programme informatique malveillant et qui ne peut être réparé, ou dont la réparation a échoué, est réputé n'avoir jamais été reçu, conformément aux dispositions de l'article R.2132-11 du Code de la commande publique.

Le candidat concerné en est informé par le pouvoir adjudicateur.

Le pouvoir adjudicateur peut, le cas échéant, inviter le candidat à procéder à un nouvel envoi du document concerné, dans les conditions prévues à l'article R.2144-2 du Code de la commande publique, dès lors que cette régularisation ne conduit pas à modifier le contenu de la candidature.

### **NOMMAGE DES FICHIERS**

Il est demandé aux candidats de bien vouloir faire application des recommandations du CIP/ACL concernant la normalisation des noms des fichiers dans le cadre des réponses dématérialisées aux procédures de marchés. Les recommandations sont détaillées dans le Cahier n° 14 d'octobre 2011 du CIP/ACL.

Les fichiers devront être nommés de la façon suivante : <idoe> <idconsult> <nature du fichier <version>

<idoe> : identifie l'opérateur économique

<idconsult> : est l'identifiant de la consultation (référence de la consultation)

<nature du fichier> : est la nature du fichier

<version> : est le numéro séquentiel, si nécessaire

Ex : « candidat AOXXX201601 DC1 »

### **REMISE D'UNE COPIE DE SAUVEGARDE**

L'envoi d'une copie de sauvegarde est autorisé et recommandé lors de la transmission des candidatures et des offres par voie électronique.

La copie de sauvegarde contient la candidature et l'offre.

Le candidat qui effectue à la fois une transmission électronique et, à titre de copie de sauvegarde, une transmission sur support papier ou sur support physique électronique doit faire parvenir cette copie dans les délais impartis pour la remise des candidatures et des offres.

Cette copie de sauvegarde doit être placée dans un pli scellé comportant la mention lisible : « copie de sauvegarde ».

La copie de sauvegarde ne peut être ouverte que dans un des deux cas suivants :

Lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté par le Pouvoir adjudicateur dans les candidatures et les offres transmises par voie électronique,

Lorsqu'une candidature et une offre ont été transmises par voie électronique, mais ne sont pas parvenues au Pouvoir adjudicateur dans les délais de dépôt des candidatures et des offres ou bien n'ont pas pu être ouvertes par le Pouvoir adjudicateur, sous réserve que la copie lui soit parvenue dans les délais de dépôt des candidatures et des offres.

Si le pli contenant la copie de sauvegarde n'est pas ouvert, il est détruit par le Pouvoir adjudicateur.

La copie de sauvegarde est à envoyer à l'adresse suivante :

**EPSM Georges DAUMEZON**  
**Direction des Achats, de la Logistique et du Patrimoine**  
**Cellule juridique Marchés Publics**  
**1 route de Chanteau – BP 62016**  
**45402 FLEURY LES AUBRAIS CEDEX 2**